

Demande d'allocation de paternité



Demande

Veillez déposer la demande d'allocation de paternité une fois que vous avez pris l'intégralité du congé de paternité ou que le délai-cadre est échu. L'allocation de paternité n'est versée que pour les jours de congé de paternité effectivement pris dans la limite du délai-cadre, qui commence à courir le jour de la naissance de l'enfant et prend fin au bout de six mois.

Le congé de paternité a-t-il été pris intégralement ?

- oui
 non

Si vous n'avez pris qu'un congé de paternité incomplet (moins de dix jours de travail), vous ne pouvez déposer la demande d'allocation de paternité qu'à l'échéance du délai-cadre, à savoir six mois après la naissance de l'enfant.

A A compléter par le père ou l'épouse de la mère

1. Identité du père ou l'épouse de la mère

1.1 Nom

1.2 Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

1.3 Date de naissance

jj, mm, aaaa

1.4 Numéro AVS

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

1.5 Etat civil

- célibataire marié divorcé veuf

1.6 Adresse

Rue, no

NPA, Localité

Téléphone / Portable

e-mail

1.7 Existe-t-il une curatelle ?

- oui non

Si oui : Nom et adresse du curateur

Adresse complète avec rue, NPA, lieu

Siège de l'autorité de protection de l'adulte

Adresse complète avec rue, NPA, lieu

A joindre : Copie de l'acte de nomination du curateur et la description des obligations et des tâches

2. Enfant(s)

2.1 Indiquez l'enfant ou les enfants pour lesquels vous demandez l'octroi d'une allocation de paternité

Nom Prénom

Date de naissance Domicile de l'enfant

jj, mm, aaaa

Nom Prénom

Date de naissance Domicile de l'enfant

jj, mm, aaaa

A joindre :

Copie de l'acte ou des actes de naissance, ou du certificat de famille.

Copie du certificat médical attestant la durée de la grossesse (si la naissance est intervenue avant la 40^e semaine de grossesse et si vous n'avez pas été assuré de façon continue à l'AVS suisse durant les neuf mois précédant la naissance).

3. Indications sur la durée d'assurance du père ou de l'épouse de la mère

3.1 Dans les neuf mois précédant la naissance de l'enfant, avez-vous été domicilié hors de Suisse ?

oui non

Si oui :

du au Etat
jj, mm, aaaa jj, mm, aaaa

3.2 Au moment de la naissance de l'enfant ou dans les neuf mois qui ont précédé, avez-vous exercé une activité lucrative dans un État membre de l'UE ou de l'AELE ?

oui non

Si oui :

du au État de l'UE ou de l'AELE
jj, mm, aaaa jj, mm, aaaa

Données sur l'employeur de l'Etat de l'UE ou de l'AELE :

Nom Rue, no

NPA, Localité Téléphone

4. Indications sur l'activité lucrative

Il faut mentionner **tous** les employeurs. Toutes les feuilles complémentaires (formulaire 318.748) doivent être envoyées ensemble **à la même caisse de compensation**. Une seule demande d'allocation de paternité peut être déposée.

4.1 Avez-vous exercé une activité lucrative avant la naissance de l'enfant ?

Exercez-vous une activité salariée ?

Nom et adresse de **tous** les employeurs

Faire remplir la **partie B** de ce formulaire

A joindre : Formulaire 318.748

A joindre : Formulaire 318.748

Exercez-vous une activité indépendante ?

Déposez la demande auprès de la caisse de compensation à laquelle vous payez des cotisations AVS en tant que personne exerçant une activité indépendante.

A joindre : Copie de la décision de cotisations de la caisse de compensation

4.2 Dans les neuf mois précédant la naissance de l'enfant, avez-vous été empêché de travailler, totalement ou partiellement, pour cause de maladie ou d'accident ?

oui non

accident

maladie

Une indemnité journalière pour maladie ou accident a-t-elle été perçue le jour précédant la naissance ?

oui non

Au moment de la naissance, perceviez-vous des indemnités journalières

en vertu de la LAMal (loi fédérale) ?

en vertu de la LCA (loi sur le contrat d'assurance/indemnités journalières de l'employeur) ?

A joindre : Copie des décomptes établis depuis le début de l'incapacité de travail jusqu'à la naissance de l'enfant

4.3 Avez-vous été au chômage dans les neuf mois précédant ou dans les six mois suivant la naissance de l'enfant ?

oui non

Si oui :

du

jj, mm, aaaa

au

jj, mm, aaaa

Avez-vous touché ou touchez-vous des indemnités journalières de l'assurance chômage ?

oui

non

A joindre : Copie des décomptes de l'assurance chômeurs avant la naissance de l'enfant et pendant le congé de paternité

Avez-vous pris un congé de paternité pendant que vous perceviez des indemnités journalières ?

oui non

Avez-vous pris le congé de paternité :

en bloc ?

sous forme de semaines ?

sous forme de journées ?

Jours de congé pris

jj, mm, aaaa

jj, mm, aaaa

A remplir uniquement par les employés à temps partiel :

Taux d'occupation en %

Nombre de jours de travail par semaine pour un emploi à plein temps

Nombre de jours de congé

Nombre de jours de travail habituels

B A remplir par l'employeur

Indiquez le salaire soumis à l'AVS que la personne salariée a perçu avant la naissance de l'enfant.

S'agit-il d'un revenu régulier ?

- oui
 non

Questions **a) à e)** et **g) à l)**
Tableau **f)** et questions **g) à l)**

Questions a) à e)

a) Dernier salaire mensuel soumis à cotisations AVS

x12 x13

b) Salaire horaire (sans la part du 13^e salaire ni les indemnités de vacances ou pour jours fériés)

Heures de travail par semaine

c) Autres formes de rémunération : salaire soumis à cotisations AVS des 4 dernières semaines

d) Salaire en nature (logement et nourriture) ou salaire global (pour les collaborateurs membres de la famille)

heure mois 4 semaines année

e) Autres rémunérations (gratifications, provisions, pourboires, parts du 13^e salaire en cas de salaire horaire, etc.)

heure mois 4 semaines année

Tableau f)

f) Pour les personnes ayant un revenu irrégulier.

Salaires soumis à cotisation AVS durant les douze mois précédant la naissance de l'enfant (sans indemnités journalières de l'AA ou de l'AMal)

Année	Année
Janvier	
Février	
Mars	
Avril	
Mai	
Juin	
Juillet	
Août	
Septembre	
Octobre	
Novembre	
Décembre	

Absences pour cause de maladie ou d'accident avec réduction de salaire

(inscrivez M pour maladie et A pour accident)

du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
du	au	
de	au	

A joindre : Copie du journal des salaires

Questions g) à l)

g) Durée du rapport de travail

du	au
<input type="text"/>	<input type="text"/>
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa

h) S'agit-il de gains intermédiaires réalisés durant la perception d'indemnités de chômage ? oui non

- i) Avez-vous continué de verser le salaire à la personne qui exerce une activité salariée durant les jours de congé qu'elle a pris ? oui non
- j) La personne qui exerce une activité salariée est-elle soumise à l'impôt à la source ? oui non
- k) La personne qui exerce une activité salariée a-t-elle touché une indemnité journalière de l'assurance-maladie ou de l'assurance-accidents au cours des neuf mois précédant la naissance de l'enfant ? oui non en vertu de la LAMal (loi fédérale) ? en vertu de la LCA (loi sur le contrat d'assurance) ?
- Nom de l'assureur :

I) Données sur l'employeur

Société	N° de décompte
Personne de référence	
Téléphone	e-mail
Dans quel canton la personne exerce-t-elle ou exerçait-elle une activité salariée avant la naissance de l'enfant ?	

C Jours de congé de paternité

Nombre de jours de congé de paternité pris (maximum : 10 jours)

Avez-vous pris le congé de paternité :

- en bloc ?
- sous forme de semaines ?
- sous forme de journées ?

Jours de congé pris

jj, mm, aaaa

jj, mm, aaaa

A remplir uniquement par les employés à temps partiel

Taux d'occupation en %

Nombre de jours de travail par semaine pour un emploi à plein temps

%	
---	--

Nombre de jours de congé

Nombre de jours de travail habituels

Nombre de jours de travail prévus si la personne n'avait pas été en congé

D Versement de l'allocation de paternité

L'allocation de paternité est versée :

- à l'employeur (versement ou bonification sur le prochain compte de cotisations)
- au père ou à l'épouse de la mère, sur le compte bancaire ou postal suivant

Titulaire du compte

Nom et adresse de la banque / poste

Adresse complète avec rue, NPA, lieu

IBAN

Les demandes de versement de l'allocation de paternité à un tiers ou à une autorité doivent être présentées sur un formulaire de demande spécial (formulaire 318.182, fourni par les caisses de compensation ou disponible sur le site www.avs-ai.ch). Elles seront dûment motivées.

Observations

Remarques importantes et signature

L'allocation de paternité n'est versée que pour les jours de congé de paternité effectivement pris dans la limite du délai-cadre de six mois, qui commence à courir le jour de la naissance de l'enfant. L'allocation de paternité est versée en une seule fois, après que le père ou l'épouse de la mère a pris l'intégralité du congé. Si le droit au congé s'éteint avant que le nombre maximal de jours de congé soit pris, par exemple parce que le délai-cadre est échu, l'allocation n'est versée que pour les jours effectivement pris. Les versements indûment touchés doivent être remboursés. Les violations intentionnelles de l'obligation de renseigner peuvent engendrer des sanctions.

En apposant leur signature, le père ou l'épouse de la mère et l'employeur confirment avoir pris bonne note des dispositions susmentionnées et certifient que les indications fournies sont exactes.

Lieu et date

Signature de la personne qui a déposé la demande ou de celle qui la représente

Lieu et date

Signature et sceau de l'employeur

Prière de ne pas attacher vos documents ensemble.

Pièces à joindre à la demande :

- Copie de l'acte ou des actes de naissance, ou du certificat de famille

Le cas échéant :

- Pièces d'identité établissant clairement l'identité de toutes les personnes mentionnées dans la demande (par ex. livret de famille, permis d'établissement ou de séjour, attestation de domicile, récépissé des papiers déposés, passeport, carte d'identité, livret pour étranger) (copies)
- Copie de l'acte de nomination du curateur et la description des obligations et des tâches
- Copie du certificat médical attestant la durée de la grossesse (si la naissance est intervenue avant la 40e semaine de grossesse et si le père n'a pas été assuré de façon continue à l'AVS suisse durant les neuf mois précédant la naissance)
- Copie de la décision de cotisations de la caisse de compensation (pour indépendant)
- Copie des décomptes d'indemnités journalières de l'AA ou de l'AMal établis depuis le début de l'incapacité de travail
- Copie des décomptes de l'assurance chômage avant la naissance de l'enfant et pendant le congé de paternité
- Demande de versement de prestations AVS/AI/APG/PC/AF en mains de tiers (formulaire 318.182)
- Feuille annexe à la demande d'allocation de paternité

